

CONSEIL SYNDICAL DU 13 octobre 2021 Roussillon (salle l'Espace)

COMPTE-RENDU

Date de la convocation	06 octobre 2021
Nombre de membres en exercice	72
Nombre de membres présents	52
Nombre de membres votants	51 (1 arrivée après vote délibérations)

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédérick, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, VICIANA Carole, BROUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, LHERMET Claude, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, VIGIER Diane, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique, PAOLUCCHI Joëlle, PETREQUIN Christian, TODARA Charles, CHERVEL Jean-Luc, GRAVIER Sandrine, REYNAUD Christelle, GUISET Sylvie.

Autres présents : ZABOROWSKI Dorothée, FONTVIELLE Isabelle, MASSON GAËLLE, SPACH Tom, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Ordre du jour :

→ Introduction

- Validation du compte-rendu du conseil syndical du 31 mars 2021
- Approbation de l'ordre du jour

→ Fonctionnement du SMRR

- Délibération D-2021-17 suppression de poste adjoint administratif et rédacteur territorial (départ retraite et avancement de grade)
- Délibération D-2021-18 actualisation CET
- Délibération D-2021-19 reconstitution de la Régie d'avance
- Délibération D-2021-20 élection d'un (e) douzième vice-président (e)
- Délibération D-2021-21 adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le CDG 38
- Débat obligatoire sur l'action sociale : rappel sur les actions déjà mises en place et prise en compte de l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire / discussion élus – agents

→ Activité du SMRR depuis mars 2021

- Délibérations et avis du SMRR depuis le 03/03/2021
- Point sur la loi Climat et Résilience et ses conséquences pour les SCOT

- Présentation de l'analyse de l'évolution de l'Occupation des Sols entre 1990 et 2020
- Point sur l'étude sur les friches
- Point sur l'étude sur les lotissements de qualité
- Information sur la démarche ERC engagée avec le Parc du Pilat
- Information sur les études en cours ou à lancer : vieilles forêts, SLGRI

→ Questions diverses

- Départ de Tom SPACH
- Point sur les effectifs et les recrutements à venir

Mot d'accueil du président, Philippe DELAPLACETTE qui remercie les élus du conseil syndical pour leur participation.

→ Introduction

- Le compte-rendu du conseil syndical du 31 mars 2021 est validé à l'unanimité
- L'ordre du jour est validé à l'unanimité.

→ Fonctionnement

- **Suppression de postes – Délibération D-2021-17**

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe était occupé par un agent qui a été placé en retraite pour invalidité en septembre 2020. Le remplacement avait été anticipé avec le recrutement d'un agent administratif à temps complet à compter de septembre 2015.

Il convient de supprimer cet emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe.

L'emploi de rédacteur territorial était, quant à lui, occupé par un agent qui a réussi l'examen professionnel pour le grade de rédacteur principal 2ème classe. Cet emploi a été créé par la délibération D-2021-13 du 31 mars 2021 et l'agent nommé.

Il convient de supprimer l'emploi de rédacteur territorial.

La délibération est approuvée à l'unanimité

- **Actualisation du Compte-Epargne Temps– Délibération D-2021-18**

En référence au décret n°2004-878 du 26 août 2004, Le Président rappelle qu'une délibération sur le CET a été prise le 11 mai 2006, au profit du personnel de la structure qui le souhaite.

Il convient d'actualiser cette délibération, au vu des évolutions réglementaires et pour une meilleure flexibilité, adapter certaines modalités (ouverture du CET, alimentation, utilisation, changement d'employeur, de position ou de situation administrative, cessation définitive des fonctions).

La délibération portant sur l'actualisation du CET est approuvée à l'unanimité.

– **Reconstitution de la Régie d’avance - actualisation– Délibération D-2021-19**

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône possède une régie d’avance d’un montant fixé à 250 € depuis octobre 2016. A partir du 1^{er} septembre 2021, la reconstitution de cette régie se fera par l’intermédiaire de la Poste en lieu et place de la Trésorerie de Vienne. Il est proposé au conseil syndical de délibérer pour actualiser le fonctionnement de la reconstitution de cette régie d’avance.

La délibération est validée à l’unanimité.

– **Election du / de la 12^{ème} vice-président-e – Délibération D-2021-20**

L’article 7 des statuts modifiés du SMRR (arrêté interpréfectoral du 22 avril 2015) précise que le bureau se compose d’un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente. Il convient donc d’élire un / une douzième vice-président(e) pour représenter Vienne Condrieu Agglomération (90 357 habitants).

Thierry Kovacs prend la parole pour informer les membres du Conseil Syndical que les instances décisionnelle de Vienne Condrieu Agglomération ont été informées de cette élection et ont souhaité proposer une candidature.

Mme Claudine PERROT-BERTON propose sa candidature. Elle indique qu’elle est maire de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône depuis mars 2014, réélue en mai 2020. Elle est par ailleurs la première Vice-Présidente de Vienne Condrieu Agglomération. Elle a notamment en charge l’administration générale, le personnel, la mutualisation et la communication institutionnelle. Elle est membre élue du Conseil Syndical du SMRR.

Les élus sont invités à voter pour l’élection du/de la 12^{ème} vice-présidente.

Il y a un 50 voix pour et 1 abstention. La majorité absolue est à 26 voix.

Mme PERROT-BERTON Claudine est élue 12^{ème} vice-présidente du SMRR.

Mme PERROT-BERTON Claudine remercie les conseillers pour leur vote.

– **Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le CDG 38 – D-2021-21**

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d’action sociale pour leurs agents, et d’en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d’améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Le SMRR fait appel aux services du Centre de gestion de l’Isère depuis 2016 pour cette prestation.

A l’issue d’une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l’Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l’avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l’issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

Article 1 : d’adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01^{er} janvier 2022 pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier. La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 01/01/2022

Article 2 : de conserver la valeur faciale du titre restaurant à 8€, en vigueur à ce jour

Article 3 : de conserver la participation du SMRR à 60% de la valeur faciale du titre, en vigueur à ce jour

Cette délibération pour l'adhésion ainsi que les modalités est approuvée à l'unanimité.

- **Débat obligatoire sur l'action sociale : rappel sur les actions déjà mises en place et prise en compte de l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire / discussion élus – agents.**

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent organiser un débat avant le 18 février 2022 sur la protection sociale complémentaire.

En effet, l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique obligera les employeurs publics à financer au moins 50 % de la complémentaire santé des agents publics, comme c'est déjà le cas dans le secteur privé. Elle entrera en vigueur progressivement sur ce point, à partir du 1er janvier 2022, et s'appliquera à tous les employeurs publics au plus tard en 2026. Un décret d'application doit préciser les modalités de mise en œuvre et le montant de participation de référence.

L'employeur devra également participer aux contrats de prévoyance (20% minimum) couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Le calendrier de mise en œuvre (article 4) est le suivant :

- date d'effet de l'ordonnance : 1er janvier 2022
- obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1er janvier 2025
- obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1er janvier 2026

Le SMRR dispose déjà d'une participation au contrat de prévoyance, avec un montant fixé par la délibération D-2019-30 (couvrant plus que les 20% minimum prévus).

Le SMRR devra mettre en œuvre une participation obligatoire en santé avant 01^{er} janvier 2026, dans le cadre des modalités qui seront indiquées dans ledit décret.

Pour rappel, l'action sociale déjà mise en œuvre au sein du SMRR, à l'attention des agents et avec une participation employeur porte sur :

- Les chèques déjeuner (contrat groupe CDG 38)
- Le CNAS
- La participation employeur contrat prévoyance (contrat groupe CDG 38)

➔ **Activité du SMRR depuis mars 2021**

- **Délibérations prises** : avis favorable du Bureau Syndical pour :
 - o Délibération D2021-15 : avis favorable sur les projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027 du Bassin Rhône-Méditerranée
 - o Délibération D2021-16 : avis favorable sur le PLU de la commune de Loire-sur-Rhône
 - o Avis favorable pour la CDAC concernant l'extension d'un magasin Lidl existant à Saint-Barthélemy
 - o Avis favorable pour l'obtention par EDF Renouvelables pour l'obtention de la labellisation « Charte à Biodiversité Positive » du projet de centrale photovoltaïque de Saint-Romain-en-Gal par EDF Renouvelables
- **Point sur la loi Climat et Résilience et ses conséquences pour les SCOT : point d'actualité sur les principales évolutions réglementaires suite au vote de la loi fin août 2021 : Prise en compte du ZAN, conférence des SCOT (Introduction par Philippe Delaplacette).**

Issu des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été définitivement adopté



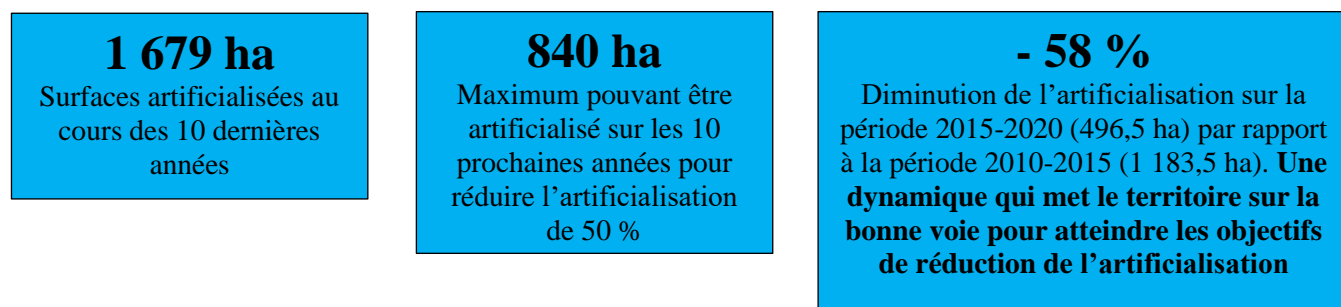
SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHÔNE

Espace Saint Germain • Bâtiment l'Orion
30, av. du général Leclerc 38200 VIENNE
T +33 (0)4 74 48 64 71
contact@scot-rivesdurhone.com

par le Parlement le mardi 20 juillet 2021. Cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice.

- L'article 47 de la loi précise désormais que :
 - ✓ Zéro Artificialisation nette doit être atteint en 2050
 - ✓ L'objectif de division par deux du rythme d'artificialisation dans les 10 prochaines années est un objectif national
 - ✓ Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée dans les conditions fixées par la loi.

Pour illustrer cette obligation à l'échelle du SCOT des rives du Rhône :



- L'article 48 précise notamment les définitions de l'artificialisation nette, la renaturation, ce qui caractérise un sol artificialisé, la définition du sol et comment cela s'apprécie dans un document d'urbanisme :
 - ✓ « L'artificialisation nette est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».
 - ✓ « La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé (...) ».
 - ✓ « L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».
 - ✓ Au sein des documents de planification et d'urbanisme (...), pour fixer ou évaluer les objectifs de la loi, est considérée comme artificialisée une surface dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, ou stabilisés et compactés, ou constitués de matériaux composites ; comme non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de culture.
 - ✓ L'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation et de Zéro artificialisation nette résulte d'un équilibre notamment entre la maîtrise de l'étalement urbain, le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, la qualité urbaine, la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville, la protection des sols, des espaces naturels agricoles et forestiers, la renaturation des sols artificialisés...
 - ✓ Un décret en Conseil d'État établira notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.
- Les articles 48 et 49 renforcent la prise en compte des espaces ruraux et de leurs besoins de développement dans différentes dispositions notamment dans l'article L101-2 et L141-8 du code

de l'urbanisme et l'article 48 bis prévoit l'association des Etablissements public territoriaux de bassin (EPTB) à l'élaboration des SCOT.

« L'artificialisation résultant de projets d'envergure nationale ou régionale n'est pas prise en compte dans l'évaluation de l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols des communes et de leurs établissements publics.

- L'article 49 précise les modalités de mise en œuvre, par les SRADDET (et les autres documents régionaux équivalents : SDRIF (Ile-de-France), SAR (Outre-mer), PADDuC (Corse)), les SCOT, les PLU, les cartes communales :
- ✓ Pour la première tranche de 10 années : diminution par deux du rythme d'artificialisation, qui est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes (Attention les ENAF font l'objet d'une nouvelle définition dans la loi)
- ✓ puis, baisse du rythme tous les 10 ans,
- ✓ pour atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050
- ✓ Le SRADDET, et les autres documents régionaux, fixent un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols : « En matière de lutte contre l'artificialisation des sols, ces objectifs sont traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional. » Le SRADDET peut procéder par modification simplifiée pour intégrer les objectifs de la loi climat résilience, les élus régionaux ont 1 an pour engager la procédure et deux ans pour l'approuver après la promulgation de la loi.

La loi prévoit désormais l'association des établissements publics de SCOT à l'élaboration des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation. Les EP SCOT doivent se réunir, dans les 6 mois suivant la promulgation de la loi, en conférence des SCOT en associant deux représentants des communes et intercommunalités compétentes en matière de document d'urbanisme et non couverte par un SCOT, pour faire des propositions relatives à la fixation d'un objectif régional et, le cas échéant, à sa déclinaison en objectifs infrarégionaux. La Région ne peut pas prescrire la révision de son document avant la transmission de cette proposition ou à défaut de transmission d'une proposition par les EP SCOT, avant 8 mois après la date de promulgation de la loi.

Au plus tard trois ans après que la conférence des schémas de cohérence territoriale a été réunie pour la dernière fois, elle se réunit à nouveau afin d'établir un bilan de l'intégration et de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation et devra faire de nouvelles propositions sur la base de ce bilan pour la tranche suivante de 10 ans.

- ✓ Le SCOT, fixe dans le PAS (qui remplace le PADD), par tranche de 10 ans, la réduction du rythme d'artificialisation, le DOO peut tenir compte de critères (besoins démographiques, économiques, équilibres des territoires, développement rural, potentiel foncier, projets) pour décliner l'objectif par secteur géographique, notamment les efforts de réduction déjà réalisés ces 20 dernières années et traduites dans les documents d'urbanisme. Pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

Les élus peuvent procéder par modification simplifiée pour intégrer les objectifs de la loi climat résilience dans leur SCOT et doivent engager une procédure pour intégrer ces objectifs à la prochaine révision ou modification du SCOT, ou lors de la délibération d'analyse de l'application du SCOT (bilan à 6 ans, soit 2025 pour les Rives du Rhône) et au plus tard 5 ans après la promulgation de la loi. Toutefois, même si la loi demande que la procédure soit engagée dans les 5 ans suivant la promulgation de la loi, si le SCOT n'entre pas en vigueur dans les 5 ans

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHÔNE

suyvant la promulgation de la loi, les ouvertures à l'urbanisation sont suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du Schéma révisé ou modifié.

Si l'élaboration ou la révision du SCOT a été prescrite avant la loi et que le projet n'est pas arrêté, il doit intégrer les objectifs fixés par le SRADDET qui a deux ans pour être approuvé après la promulgation de la loi.

Si le SRADDET n'a pas intégré les objectifs au bout de 2 ans (document approuvé) le SCOT engage l'intégration d'une baisse de 50 % de consommation du foncier, sauf si le SCOT prévoit déjà une baisse de 30 % de la consommation du foncier à l'horizon 2030.

- ✓ Le PLU et la carte communale ont 6 ans après la promulgation de la loi pour intégrer les objectifs de réduction de consommation du foncier (document approuvé). Si ce n'est pas fait dans les délais, aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée dans une zone à urbaniser du plan local d'urbanisme ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées.
- L'Article 49 bis A rend à nouveau possible l'auto-saisine des CDPENAF pour les PLU couvertes par un SCOT.

L'article 49 bis B prévoit que les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité sur les zones de renaturation préférentielles identifiées par les schémas de cohérence territoriale (...) et par les orientations d'aménagement et de programmation portant sur des secteurs à renaturer (...), lorsque les orientations de renaturation de ces zones ou secteurs et la nature de la compensation prévue pour le projet le permettent.

Les communes et intercommunalités devront produire tous les 3 ans un rapport sur l'artificialisation de leur territoire, le transmettre au représentant de l'Etat, à la Région et à l'établissement en charge du SCOT.

Le DAAC intègre désormais la logistique commerciale et devient DAACL. Un moratoire sur les projets commerciaux est prévu pour les projets qui artificialisent, sauf dérogation strictes pour les projets de moins de 10 000 m². En opération de revitalisation de territoire, l'autorisation commerciale en centre-ville redevient obligatoire pour les projets qui artificialisent. Ils pourront éventuellement bénéficier des dérogations prévues pour les projets de moins de 10 000 m² de surface de vente. Toutes les demandes de dérogation des projets entre 3000 m² et 10 000 m² devront faire l'objet d'un avis conforme du Préfet.

Pour les projets commerciaux entre 300 m² et 1000m² qui artificialisent, le maire ou le Président de l'intercommunalité saisi d'une demande de permis de construire peut consulter la CDAC et transmet à l'EP SCOT le dossier qui peut également saisir la CDAC.

un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. Les modalités de mise en œuvre seront précisées par décret en Conseil d'État.

Un inventaire des Zones d'activité, qui intègre notamment le taux de vacance, doit être engagé dans un délai d'un an et finalisé dans les 2 ans suivant la promulgation de la loi, il doit notamment être transmis à l'établissement public chargé du SCOT et être actualisé tous les 6 ans.

Les élus du Conseil Syndical prennent connaissance des actualités réglementaires et s'interrogent sur les calendriers prévus dans la loi Climat et Résilience. Les documents de planification sont longs, complexes et coûteux à mettre à jour/réviser. Si l'obligation de mise en compatibilité intervient de manière trop régulière, il deviendra difficile de tenir le rythme soutenu par l'Etat.

Le Président Philippe Delaplacette représente, avec son collègue du SCOT du Faucigny, les SCOT de la région Auvergne Rhône-Alpes à la Fédération du SCOT. Il tiendra informé les élus du Conseil Syndical sur les avancées liées à l'organisation de la prochaine Conférence des SCOT régionale. Il indique par ailleurs qu'il a participé avec Thierry Kovacs à la réunion politique de l'Interscot de l'aire urbaine de Lyon et qu'une contribution collective est prévue à cette échelle, en plus de la contribution régionale.

- **Présentation de l'analyse de l'évolution de l'Occupation des Sols entre 1990 et 2020 : présentation de la mise à jour de la base de données du SMRR Occsol 2020 : présentation des chiffres clés consolidés depuis 1990 et zoom sur la période 2015/2020 par EPCI (réfèrent Simon PLENET)**

Les Scot et PLU ont l'obligation de réaliser une analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années au moment de l'élaboration ou de la révision du document et doivent assurer le suivi de la consommation d'espace lors de la phase de mise en œuvre des documents.

En lien avec cette obligation, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône avait lancé un marché en 2010 afin de réaliser une base de données de l'occupation du sol en 1990, 2000 et 2009 sur les 80 communes constituant alors son périmètre. Au cours des années suivantes, cette base de données a été complétée à la fois sur l'ensemble des 153 communes, mais aussi pour les années 2015 et 2020.

Grâce à cette base de données Occupation du sol, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône peut aujourd'hui suivre l'évolution de l'occupation du sol sur les 30 dernières années. Cette base de données sera d'autant plus précieuse à l'avenir en lien avec la loi climat et résilience qui va imposer des objectifs de réduction de l'artificialisation très importants et ainsi nécessiter un suivi très précis de celle-ci. Les résultats de l'analyse 1990-2020 vont maintenant vous être présentés par Cédric.

Les élus du Conseil Syndical prennent connaissance de ces données chiffrées et évoquent la comparaison nécessaire entre la consommation foncière et l'évolution démographique du territoire des Rives du Rhône, de même que le nombre d'emplois créés. Cédric Lansou rappelle que la période avant 2015 a été marquée par les effets de la crise économique et que la création de nouveau foncier économique a été nécessaire pour maintenir l'emploi (en lien avec les fermetures d'entreprises, les baisses d'effectifs dans les entreprises déjà présentes,...).

Les élus s'interrogent sur les données relatives au volet agricole. Les chiffres présentés posent la question du modèle agricole que nous souhaitons collectivement développer à l'échelle des Rives du Rhône, en lien avec les problématiques du changement climatique, de la raréfaction de la ressource en eau... Le Président Philippe Delaplacette évoque la nécessité de travailler avec le monde agricole et ses représentants pour définir des stratégies communes, notamment avec les filières.

Thierry Kovacs rappelle que le SCOT ne peut pas tout résoudre en prenant les exemples de l'économie (compétence des EPCI et de la Région) et des mobilités (le SCOT n'est pas une AOM). Il faut rester humble et souligner la trajectoire engagée par le territoire depuis de nombreuses années.

Les élus insistent sur l'intérêt de l'outil d'observation des sols du SMRR. Le Président Philippe Delaplacette rappelle tout l'intérêt de disposer de nos propres données dans le cadre des négociations à venir avec les services de l'Etat en lien avec les objectifs de la loi Climat et Résilience.

Cédric Lansou indique que l'ensemble des données donneront lieu à la production de cahier à l'échelle de chaque EPCI avec la possibilité par ailleurs de faire des extractions par commune.

- **Point sur l'étude sur les friches : réalisée en partenariat avec l'EPORA, cette étude fait suite aux demandes de l'Etat dans le cadre de la révision du SCOT de 2019 (Réfèrent Thierry Kovacs)**

Pour rappel, suite à la demande des services de l'Etat lors de la révision du SCOT en 2019, une étude a été lancée en 2020 en collaboration avec Epورا et avec l'appui des agences d'urbanisme de Grenoble et Lyon. L'objectif était de disposer d'un état des lieux des friches économiques existantes sur le territoire et d'avoir une première vision globale des enjeux et contraintes sur chacune de ces friches.

Cette étude a permis de disposer de données solides pour appliquer intelligemment et de manière adaptée aux caractéristiques du territoire les lois et enjeux nationaux (Zéro Artificialisation Nette, préservation des espaces agricoles et naturels, mise en œuvre de la séquence ERC,...). Ainsi, cette étude doit permettre de ne pas se voir imposer par l'Etat une application des doctrines strictes et déconnectée des réalités du territoire.

Depuis le début de l'année, de nombreux échanges techniques et politiques ont eu lieu entre les Agences, le Scot, Epora et les EPCI pour identifier les friches du territoire. Cela a permis d'aboutir à une première version de l'atlas des friches économiques du territoire (90 sites environ ont d'ores et déjà été recensés). Il est proposé d'aller plus loin pour monter des dossiers en vue d'une réponse aux futurs appels projets ETAT/ADEME/REGION...

Actuellement, un travail d'identification des friches prioritaires sur lesquelles poursuivre les études est en cours au niveau technique entre le SMRR, Epora et les EPCI. Une liste de sites sera proposée aux élus de chaque EPCI à la fin de l'année afin qu'ils décident des sites prioritaires. Philippe Delaplacette rappelle que ce sont les EPCI qui décideront in fine et que le SCOT est là pour accompagner.

- **Point sur l'étude sur les lotissements de qualité : réalisé entre 2020 et 2021, cette étude a permis de mobiliser tous les acteurs, publics et privés, concernés par l'élaboration des lotissements sur le territoire du SMRR/SCOT (Référént Diane Vigier)**

Après un 1er semestre de travail soutenu, organisé notamment autour des visites de terrains et des ateliers, nous avons présenté le rendu de la phase 2 de l'étude menée par les cabinets d'études La Sept (Marc-Antoine JOLY) et Zeppelin (Charles-Henry FRICAUD) fin septembre 2021 à EBER.

Cette seconde phase de travail, après celle des constats de la phase 1, a vocation à proposer un référentiel et des outils en vue de fluidifier le processus de création d'un lotissement : la gestion de la temporalité du projet, les acteurs à associer à chaque phase, les contraintes et les points de vigilance de chaque étape. Au-delà de ces éléments de méthode qui vous seront communiquées de manière formalisée d'ici la fin d'année sous la forme d'un guide et de « fiches métier », la capacité à faire vivre l'étude et à la partager avec le plus grand nombre d'acteurs aura un impact important dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques.

C'est dans cette idée de partage d'une méthode de travail commune que se tiendra la 1ère conférence de l'habitat, le vendredi 22 octobre matin, à l'auditorium du musée gallo-romain de St Romain en Gal. Cette conférence à laquelle vous êtes tous conviés doit permettre d'associer les collectivités, élus du territoire, ainsi que l'ensemble des partenaires (CAUE, aménageurs, notaires, etc.) pour poser les jalons d'un processus co-construit en matière de création de lotissement et d'habitat plus généralement.

- **Information sur la démarche ERC engagée avec le Parc du Pilat : lancée en anticipation des obligations à venir dans le cadre du ZAC, la démarche vise à analyser et documenter les pratiques en cours des EPCI du SMRR et du Parc du Pilat en matière de procédure Eviter/Réduire/Compenser (Référént Philippe Genty - Charles Zilliox).**

Depuis plus d'un an, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône et le Parc du Pilat collaborent dans la préparation d'une animation territoriale sur la stratégie ERC, avec le soutien technique et méthodologique de Rives Nature. Cette réflexion est inscrite au plan de mandat du SMRR validé en conseil syndical le 03 mars passé. Elle est également intégrée au contrat « trame verte et bleue » porté par le Parc. L'association Rives Nature est missionnée pour accompagner le territoire dans la première phase de cette réflexion, centrée sur l'appropriation de la démarche, la sensibilisation et un premier état des actions déjà engagées sur le territoire en lien avec le projet de loi en cours de discussion sur la lutte contre le dérèglement climatique.

Une première réunion, en format limité, s'est déroulée le vendredi 30 avril 2021 afin de présenter les objectifs de la démarche, la méthodologie envisagée, par essence très progressive et itérative.

A la suite de cette réunion, pendant l'année 2021, nous organisons des réunions, co-animées par Rives Nature, le SMRR et le Parc du Pilat, dans chaque EPCI, à destination des vice-présidents et techniciens concernés afin de bâtir une culture commune, de partager sur les enjeux, objectifs, méthodes, actualités, et capitaliser sur les retours d'expériences de projets existants ou à venir.

La démarche ERC Rives du Rhône – Pilat s'articule autour des 2 phases actuellement en cours :

- 1. phase d'appropriation de ce qu'est la séquence ERC par le plus grand nombre. La cible prioritaire est constituée des élus des EPCI membres du SCOT et/ou membres du Parc
- 2. phase de bilan de la mise en œuvre de la séquence ERC sur les 10 à 15 dernières années sur le territoire Pilat et Rives du Rhône + éclairages sur d'autres territoires (retour d'expérience)

Une troisième et dernière phase d'étude, non planifiée à ce jour, pourrait être lancée à moyen/long terme, en lien avec les obligations de la loi Climat et Résilience afin de cartographier à l'échelle SCOT les territoires à enjeux pour le volet ERC.

- **Information sur les études en cours : vieilles forêts (Réfèrent André Ferrand)**

Depuis une dizaine d'années, le SMRR a mis en place un réseau de veille écologique avec les acteurs du territoire intervenant sur la préservation et la mise en valeur de la biodiversité : EPCI, associations environnementales, départements, structures en charge de l'environnement,...

Le SMRR a sacralisé un budget de 10 centimes par habitants chaque année pour améliorer la connaissance environnementale et apporter sa contribution à la préservation et la mise en valeur de la biodiversité ; cela dans un objectif de mise en œuvre du volet environnemental du Scot.

Plusieurs inventaires environnementaux réalisés ces dernières années par le SMRR en partenariat avec des associations du territoire :

- 2012-2013 : inventaire des zones humides de moins de 1000 m² sur l'Isère Rhodanienne
- 2014-2020 : inventaire des pelouses sèches sur l'Isère, la Drôme et l'Ardèche
- Depuis 2011 : suivi des oiseaux communs avec les carrés STOC

En 2020, le réseau de veille écologique a proposé de s'intéresser aux milieux forestiers riches en biodiversité, plus précisément aux forêts anciennes, vieilles forêts et forêts matures.

Afin de préparer les campagnes de terrain prévues à partir de 2022, le SMRR a prévu de réaliser une pré-cartographie des forêts anciennes et des forêts matures et vieilles forêts potentielles en s'appuyant sur une méthodologie mise en œuvre sur d'autres territoires.

Ce travail est réalisé en étroite collaboration avec Rives Nature et le réseau de veille écologique.

Information sur les études en cours : SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation avec le SMIRCLAID (Réfèrent Frédéric Dubouchet).

En 2016, l'Etat a invité les acteurs du territoire à se positionner pour élaborer et porter la SLGRI. Le SMIRCLAID et le Syndicat Mixte des Rives du Rhône étaient apparus à l'époque comme des acteurs pertinents. En effet, le SMIRCLAID était la seule structure en charge des questions liées à la ressource en eau à intervenir sur le fleuve Rhône sur le territoire. Quant au SMRR, ce dernier s'était positionné en 2013 comme territoire test pour élaborer et tester la démarche ReVITeR (Réduction de la Vulnérabilité aux Inondations des Territoires Rhodaniens). De plus, le syndicat est la structure dont le périmètre d'intervention couvre la plus grande part du périmètre de la SLGRI.

Toutefois, aucune des deux structures ne s'est finalement positionnée. Le périmètre d'intervention du SMIRCLAID ainsi que sa composition (9 communes) s'avérait trop restreint pour permettre à la structure d'avoir une véritable légitimité. Et le SMRR était à l'époque en phase de révision du Scot et les élus avaient souhaité prioriser cette démarche tout en s'engageant à réfléchir une fois le Scot approuvé à la façon dont le SMRR pourrait participer à la mise en œuvre de la SLGRI.

En l'absence d'autre candidat pour diverses raisons pour se positionner comme tête de file sur la SLGRI, cette dernière a finalement été élaborée par les services de l'Etat en 2017 et le portage est aujourd'hui officiellement réalisé par l'Etat par l'intermédiaire de la DREAL et de la DDT38.

Dans le cadre d'une étude d'opportunité à lancer, les élus du SMIRCLAID et du SMRR souhaitent définir les conditions, les enjeux et les conséquences d'une reprise en main de la SLGRI par les acteurs du territoire. Plusieurs interrogations ont déjà été identifiées et le prestataire devra y apporter les réponses,

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHÔNE

à la fois sur un aspect purement législatif, mais aussi sur les possibilités offertes au territoire et aux conséquences et niveaux d'implications nécessaires.

→ **Questions diverses**

Information sur le départ de Tom SPACH, chargé de mission urbanisme qui part pour un poste en Alsace, sa région natale. Le bureau, l'assemblée et les techniciens le remercient pour la qualité du travail effectué au sein du SMRR et lui souhaitent une bonne continuation.

Un point est fait sur les effectifs, le recrutement à venir et la série d'entretiens qui a eu lieu ce jour.

Il y aura aussi 2 stagiaires pour 2021 – 2022,

Un stage sur la désimperméabilisation, d'une durée de 6 mois

Un stage en urbanisme, d'une durée de 4 mois (2 jours par semaine).

Sans question supplémentaire de l'assemblée, la séance est levée à 20h15.

Philippe DELAPLACETTE remercie la ville de Roussillon pour la salle mise à disposition pour ce conseil syndical et les élus présents pour leur venue. Il est rappelé que Charles Zilliox et Luc Thomas sont excusés car ils assistent au renouvellement du bureau du Parc (PNR Pilat), ainsi que Philippe GENTY à qui Monsieur Delaplacette souhaite au nom de tous un bon rétablissement.